

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 706 Rect.

présenté par
M. Rolland, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles,
M. Prél, M. Jardé et M. Leteurtre

ARTICLE 26

À la première phrase de l'alinéa 9, après le mot :

« organise »,

insérer les mots :

« en s'appuyant en tant que de besoin sur les observatoires régionaux de la santé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire que l'ARS puisse s'appuyer sur les travaux effectués par les Observatoires régionaux de la santé.